

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE:

Le Conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2020, le règlement numéro 308-74-20 intitulé:

**Règlement amendant le règlement de zonage numéro 308-91 afin de
modifier la délimitation de la zone R-1 229 au détriment de la zone
RX 226 afin d'y inclure les lots 2 127 639 et 3 604 923**

Ce règlement a reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes le 25 novembre 2020.

Toute personne peut prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal, au 300, Avenue Basile-Routhier, aux heures régulières de bureau.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Pointe-Calumet, ce 8^{ème} jour du mois de décembre deux mille vingt.



CHANTAL PILON,
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Pilon, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 8 décembre 2020, entre 13h et 16h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8 décembre 2020.

